

# **Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du mardi onze février deux mille vingt-cinq à vingt heures trente.**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carine BONNIN, Isabelle BOURLAND, Elisabeth DELIGNE, Marie Dominique PEYRAUD CASCALES, Marie-Christine QUEVA, Corinne SINGER et Messieurs Daniel BOURSIER, Éric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE, Jean-Louis MARIE, Nicolas PERAUD, François VENDITTOZZI et David WANTZ.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 17 membres.

Absent excusé : Jean-Philippe TOLEDANO (arrivé à 20h45) avant les votes

Absente : Agathe LEGRAS

Absent avec pouvoir :

Éric MONTAGNE donne pouvoir à David WANTZ

Corinne SINGER a été élue secrétaire de séance

## **Ordre du jour**

---

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 janvier 2025

### **Salle polyculturelle**

#### **Exposé de la situation par Monsieur le Maire**

1. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter la résiliation de la convention du 29 février 2020 conclue entre la commune de VILLEDoux et les consorts BONNIN en conséquence de la réunion du 24 janvier 2025.
2. Délibération habilitant Monsieur le Maire à transférer le projet de construction de la salle polyculturelle sur un terrain communal et prendre toutes dispositions administratives ou juridiques liés à ce projet.
3. Délibération autorisant Monsieur le Maire à négocier une nouvelle convention d'assistance à maîtrise ouvrage avec la Société Publique Locale de la Charente Maritime et définir les conditions financières et les délais d'exécution, en veillant à respecter les intérêts de la commune.
4. Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander l'annulation du permis de construire de la salle polyculturelles n° PC 017 472 22 C 0009 et son modificatif en cours et procéder au dépôt d'un nouveau permis de construire

## Questions diverses

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

Corinne SINGER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.

Une demande de correction de M LOPEZ a été transmise par mail. Il souhaite l'ajout au PV de la séance du 20 janvier de l'information de la remise d'un courrier lu à l'ensemble des conseillers municipaux présents par lequel il annonce sa désolidarisation de la liste « ensemble en action » suite aux propos tenus par Monsieur le Maire lors des vœux à la population. M LOPEZ présent lors de la séance du jour, demande également l'ajout dans l'onglet des « questions diverses » du montant du coût de 322 000€ pour l'acquisition à prévoir auprès de l'EPFNA. M LOPEZ demande aussi l'ajout de l'inscription sur le PV précédent du montant de 149 500€ dont parle l'administré dans les questions transmis au maire.

## Salle polyculturelle

### **Exposé de la situation par Monsieur le Maire**

***Au début de l'exposé, à 20h45 M TOLEDANO arrive dans la salle du conseil municipal et rejoint la séance. Aucun vote n'a encore eu lieu.***

Monsieur le Maire expose qu'un point a été fait avec le partenaire associé à la commune de VILLEDoux concernant le dossier de l'espace commercial et salle polyculturelle situé à l'entrée du village.

Il reprend les divers échanges qui ont eu lieu durant l'entretien du 24 janvier dernier avec le représentant de la famille BONNIN en présence de Mme GAILLARD, Directrice Générale des Services, et de M. ORGERIT, Directeur opérationnel de la SEMDAS (AMO). L'objectif principal de cette réunion était de clarifier la situation afin de ne pas compromettre le projet de construction de la salle. Il ajoute que le compte rendu a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que M. BONNIN a exprimé des préoccupations concernant les retards rencontrés, notamment ceux relatifs à la DETR et au retard de commercialisation des terrains situés rue de la Falaise notamment dû aux fouilles archéologiques et à la difficulté du marché immobilier. Il a également proposé des solutions alternatives pour permettre la poursuite du projet et éviter l'annulation de l'opération. Il a notamment évoqué la proposition faite par le conseil municipal du 20 janvier 2025 de déplacer le projet de la salle polyculturelle et éducative sur la parcelle communale située en face du projet actuel afin de ne pas hypothéquer cet aménagement indispensable dans l'évolution de la commune.

Afin de garantir un suivi juridique correct, deux cabinets d'avocats ont été consultés : celui de la commune et celui de la SEMDAS. Ils se sont penchés sur la résiliation de la convention, le transfert du projet sur une parcelle communale, l'annulation du permis de construire, ainsi que le dépôt d'un nouveau dossier.

Monsieur le Maire précise que les décisions proposées en délibération lors de cette séance sont donc :

- La résiliation de la convention
  - Le transfert du projet sur une parcelle communale
  - La négociation de la convention avec la SEMDAS et la SPL (AMO)
  - L'annulation du PC de 2022 et le dépôt d'un nouveau permis sur la nouvelle parcelle
- Les points énumérés feront l'objet d'un courrier qui sera adressé à la famille BONNIN pour

acter la résiliation de la convention.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux élus présents :

M. LOPEZ dit ne pas être très intelligent mais il a repris la lecture des procès-verbaux des séances précédentes et s'étonne qu'il soit fait mention dans celui du mars 2022 d'une délibération concernant un emprunt de 919 000€ pour l'aménagement global de la zone de la voirie pour lequel la commune paye déjà des remboursements. Monsieur le Maire répond que la commune rembourse pour le moment uniquement les intérêts.

M. LOPEZ évoque également la délibération du 4 novembre 2024 qui concernait un autre emprunt de 2 000 000€ pour la construction de la salle polyculturelle et que devient donc cet emprunt. Monsieur le Maire répond que ce prêt n'a pas été débloqué et que compte tenu de la nouvelle situation, un rendez-vous avec le financeur va être programmé.

M. LOPEZ interroge Mme PEYRAUD, adjointe en charge de l'urbanisme pour savoir si la commission « urbanisme » a travaillé sur le dossier de la salle polyculturelle. Elle lui répond qu'il n'y a pas eu de réunion spécifique sur ce dossier en matière d'urbanisme.

M. LANDUREAU prend alors la parole et explique que la réflexion de ce jour porte en fait sur 4 questions simples :

- Où ?
- Quand ?
- Comment ?
- Combien ?

Mme PEYRAUD a exprimé sa surprise concernant la délocalisation du projet sur le stade, un lieu jugé moins approprié. Elle a aussi souligné que, selon le compte-rendu, la famille avait déjà indiqué en juin qu'elle ne pouvait pas assumer la partie financière du projet. Elle a regretté qu'aucune réflexion n'ait été menée à ce moment-là et que cette situation ait été prolongée. Elle demande si on a une idée des délais de dépôt du permis de construire et si un nouvel appel d'offre pour la maîtrise œuvre est nécessaire.

Monsieur le Maire a rappelé que le projet initial offrait une grande mutualisation et était attrayant en ce sens. Cependant, face à l'impossibilité du propriétaire de financer la deuxième partie du projet, la commune a décidé de ne pas annuler l'opération, compte tenu des investissements et éléments déjà engagés. Il a précisé les dates clés du projet, notamment le dépôt de la première pierre prévu pour décembre.

PHASES	PLANNING	DUREE CONTRACTUELLE AE
APD 2	Début 1er mars 2025	6 semaines
PC 2	Mi avril 2025	
PRO	Mi avril / Mai / fin Juin	10 semaines
DCE	1er- 14 juillet	2 semaines
Consultation ETS	Mi juillet – Fin septembre	
Analyse des offres	1er – 15 octobre	2 semaines
Négo + passation des marchés.	15-30 octobre	2 semaines

Prépa chantier	Novembre 2025	
Démarrage chantier	Décembre 2025	

Monsieur le Maire expose le détail du coût initial du projet global : 3 628 890,00€ HT décomposés comme suit :

- zone commerciale : 1 032 805,00€ HT
- voirie : 435 832,00€ HT
- salle polyculturelle : 2 233 055,00€ HT

Monsieur le Maire rappelle que l'offre du marché MOE initial concernant la salle polyculturelle était de 1 500 000,00€ HT et a été actualisé dans l'APD de novembre 2022 à 1 997 000,00€ HT et dans l'APD de novembre 2024 à 2 077 848,94€ HT.

Il ajoute que le coût global intégrait un surcoût généré par la création de l'intégralité des parkings, le traitement de l'ensemble des espaces verts, l'obligation d'installer des ombrières. La révision du projet fait l'économie d'une partie des places de parkings classiques, électriques et PMR.

Monsieur le Maire explique que l'évolution d'honoraires globale est de +48,25% par rapport à l'offre initiale (inférieur à 50% et donc pas besoin de refaire une procédure d'appel d'offre) : actualisation du marché (+38,52%) + mission complémentaire (nouvel APD et nouveau PC)(+46,77%)

Mme PEYRAUD regrette les retards pris sur ce projet mais insiste sur l'importance de ne pas abandonner cette construction.

Monsieur le Maire a également rappelé l'importance de ce projet pour les activités scolaires, éducatives, périscolaires et festives de la commune. Il ajoute que dans les causes extérieures à la municipalité concernant le retard pris, il faut compter l'impact du COVID et le délai pris pour l'attribution de la subvention de l'état DETR (refus lors de la 1ère demande en 2022)

M. LANDUREAU a évoqué un délai supplémentaire de 8 mois pour la réalisation du projet. Cependant, Monsieur le Maire précise que le changement de parcelle nécessitera certes le dépôt d'un nouveau permis de construire, mais que cette nouvelle parcelle, située en face de l'ancienne, permettrait un simple retournement du projet donc un délai réduit de travail pour le cabinet d'architecte.

Monsieur le Maire a ajouté que la visibilité du projet serait moins impactée par le rond-point, étant donné qu'il ne sera pas caché par le centre commercial. De plus, une réduction des coûts de voirie est prévue, puisque certaines parties des travaux ont déjà été réalisées. Il n'y a pas d'obligation d'ajouter des ombrières.

En réponse à une question de M. LANDUREAU concernant les conditions de prêt, Monsieur le Maire a précisé que le contexte des taux d'intérêt était désormais plus favorable, le prêt étant indexé sur le livret A, dont le taux est en baisse. Le marché devrait également être plus fructueux, avec moins de risques d'infructuosité, car les entreprises sont actuellement en recherche active de chantiers.

M. LOPEZ a demandé des précisions concernant le transfert des commerces. Il a été répondu que ce transfert était lié à l'ouverture du centre commercial et donc du ressort du porteur de cette partie du projet.

Enfin, M. LANDUREAU a noté que, dans le compte-rendu du 24 janvier, aucune question n'avait été posée à la famille concernant le projet du centre commercial. Monsieur le Maire a répondu qu'il n'avait pas jugé opportun de soulever cette question à ce moment-là.

M. BOURSIER demande si la zone 1AUE du PLUiH prévue pour la construction de la salle polyculturelle reviendra en zone Agricole.

M. le Maire répond qu'un changement de zonage ne peut se faire que par le biais d'une révision du PLUiH. Celle-ci étant prévue en 2027, il ne peut se prononcer car elle se fera sous une nouvelle présidence de la communauté de communes Aunis Atlantique et une nouvelle gouvernance du SCOT.

1. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter la résiliation de la convention du 29 février 2020 conclue entre la commune de VILLEDoux et les consorts BONNIN en conséquence de la réunion du 24 janvier 2025.

## DELIBERATION

### Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'un point a été fait avec le partenaire associé à la commune de VILLEDoux concernant le dossier d'aménagement de l'espace commercial et salle polyculturelle situé à l'entrée du village.

Il reprend les divers échanges qui ont eu lieu durant l'entretien du 24 janvier dernier avec le représentant de la famille BONNIN en présence de Mme GAILLARD, Directrice Générale des Services, et de M. ORGERIT, Directeur opérationnel de la SEMDAS (AMO). L'objectif principal de cette réunion était de clarifier la situation afin de ne pas compromettre le projet de construction de la salle polyculturelle dont l'ensemble des caractéristiques administratives, urbanistiques et financières a été mis en œuvre pour engager la réalisation. Il ajoute que le compte rendu a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute que M. BONNIN a exprimé des préoccupations liées aux retards du projet, en particulier ceux concernant la DETR et les délais liés à la commercialisation de biens immobiliers par le partenaire, retardée par les fouilles archéologiques et les difficultés rencontrées sur le marché immobilier. Monsieur le Maire a également suggéré des solutions alternatives permettant de poursuivre le projet sans risquer son annulation. Il a notamment évoqué la proposition faite par le conseil municipal du 20 janvier 2025 de déplacer le projet de la salle polyculturelle et éducative sur la parcelle communale située en face du projet actuel à environ 30 mètres afin de ne pas hypothéquer cet aménagement indispensable dans l'évolution de la commune.

Afin de garantir un suivi juridique correct, deux cabinets d'avocats ont été consultés : celui de la commune et celui de la SEMDAS. Ils se sont penchés sur la résiliation de la convention, le transfert du projet sur une parcelle communale, l'annulation du permis de construire, ainsi que le dépôt d'un nouveau permis de construire pour la salle polyculturelle et éducative.

Monsieur le Maire précise que les décisions proposées en délibération lors de cette séance respectent un ordre chronologique des décisions :

- Résiliation de la convention
- Transfert du projet sur une parcelle communale : AA 100
- Négociation d'une nouvelle convention avec la SEMDAS et la SPL (AMO)
- Annulation du permis de construire de 2022 et dépôt d'un nouveau permis pour la nouvelle parcelle avec la même équipe de maîtrise d'œuvre.

Les points énumérés feront l'objet d'un courrier qui sera adressé à la famille BONNIN pour acter la résiliation de la convention.

Vu la délibération en date du 20 janvier 2020, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'opération envisagée entre la commune de VILLEDoux et les consorts BONNIN (aménagement zone multi-activités) ;

Vu la convention entre la commune de VILLEDoux et les consorts BONNIN signée en date du 20 février 2020 et ses annexes ;

Vu l'accord du permis d'aménager n° PA 017 472 21 C0002 et son modificatif M1 en cours concernant la création de 2 lots destinés à des activités commerciales et à une salle polyculturelle ;

Vu l'accord du permis de construire n° PC 017 472 22 C 0009 concernant la construction d'une salle polyculturelle et éducative ;

Vu la convention relative à l'aide financière du département de la Charente Maritime dans le cadre du fonds d'aide à la revitalisation des petites communes en date du 17 mai 2023, attribuant une aide de 45 000,00€ pour les travaux de construction d'une salle polyculturelle et éducative ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-16-DCC/BFLDE portant attribution de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (1<sup>ère</sup> phase de 2024) pour la construction d'un équipement polyculturelle et éducatif ;

Considérant que lors de l'entrevue du 24 janvier 2025, le représentant des consorts BONNIN a exprimé son incapacité financière à remplir la condition pour engager leur part de l'aménagement prévu dans la convention ;

Considérant la nécessité pour la commune de VILLEDoux de déplacer le projet sur une parcelle communale afin de ne pas hypothéquer cette construction ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal que conformément à ce qui a été annoncé aux consorts BONNIN lors de l'entrevue du 24 janvier 2025, la convention en date du 20 février 2020 qui les engageaient mutuellement, soit dénoncée par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes, décide :

- de dénoncer la convention du 20 février 2020, ainsi que ses annexes, entre la commune de VILLEDoux et les consorts BONNIN
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

2. Délibération habilitant Monsieur le Maire à transférer le projet de construction de la salle polyculturelle sur un terrain communal et prendre toutes dispositions administratives ou juridiques liés à ce projet.

## DELIBERATION

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 20250211\_1 DE en date du 11 février 2025, sollicitant la résiliation de la convention du 29 février 2020 ;

Considérant la nécessité de trouver une alternative foncière susceptible d'accueillir le projet de construction de la salle polyculturelle et éducative ;

Considérant que la commune de VILLEDoux est propriétaire d'une parcelle cadastrée AA 100 située en face de l'emplacement actuel Fief du Marais Guyot dont le zonage du PLUIh est UE (zone urbaine à vocation d'équipement) et est d'une contenance suffisante (16 216m<sup>2</sup>) afin de permettre sur une partie de celle-ci (2 231m<sup>2</sup>) la réalisation de la salle

polyculturelle et éducative ;

Considérant que le transfert nécessaire ne modifie pas les caractéristiques de la construction envisagée tant dans sa destination que dans ses surfaces et son économie générale tels que prévu dans le cahier des charges initial et reste conforme aux objectifs et destinations (éducative, culturelle et associative) définis par la collectivité ;

Considérant que ce transfert nécessite de prendre toutes les mesures administratives, financières et juridiques nécessaires à la bonne exécution du projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Habilité Monsieur le Maire à transférer le projet de construction de la salle polyculturelle et éducative sur le terrain communal cadastré section AA numéro 100, situé Fief du Marais Guyot (ancien stade communal) sur une partie de 2 231m<sup>2</sup> sur une superficie totale de 16 216 m<sup>2</sup> ;
2. Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions administratives et juridiques nécessaires à la réalisation du projet, y compris la gestion des autorisations d'urbanisme, les contrats nécessaires à la maîtrise d'œuvre, ainsi que les démarches relatives à l'acquisition ou à la mise à disposition du terrain ;
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des voix et un vote contre (M. LOPEZ)

3. Délibération autorisant Monsieur le Maire à négocier une nouvelle convention d'assistance à maîtrise ouvrage avec la Société Publique Locale de la Charente Maritime et définir les conditions financières et les délais d'exécution, en veillant à respecter les intérêts de la commune.

## DELIBERATION

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 20250211\_1 DE en date du 11 février 2025, sollicitant la résiliation de la convention du 29 février 2020 ;

Vu la délibération n° 20250211\_2 DE en date du 11 février 2025 habilitant Monsieur le Maire à transférer le projet de construction de la salle polyculturelle et éducative sur un terrain communal et prendre toutes dispositions administratives ou juridiques liés à ce projet ;

Vu la précédente convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclues avec la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS) ;

Vu la délibération en date du 22 novembre 2022, portant adhésion de la commune de VILLEDoux à la Société Publique Locale (SPL) créée par le Département d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.) ;

Considérant la nécessité d'adapter la convention actuelle pour répondre aux besoins de la commune dans le cadre du projet de construction d'une salle polyculturelle et éducative ;

Considérant l'importance de définir les conditions financières et les délais d'exécution afin de garantir le bon déroulement de l'opération tout en veillant à respecter les intérêts financiers et administratifs de la commune et l'ouverture de chantier avant la fin de la mandature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Autorise Monsieur le Maire à négocier et conclure une nouvelle convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société Publique Locale (SPL) Charente-Maritime Développement pour le projet de construction d'une salle polyculturelle et éducative, dans les meilleures conditions administratives et financières pour la commune ;
2. Décide que cette nouvelle convention devra définir les modalités financières du partenariat, y compris les coûts et la répartition des charges entre la commune et la SPL, ainsi que les délais d'exécution pour chaque étape du projet sans porter atteinte à l'économie générale du projet défini initialement par le cahier des charges ;
3. Précise que Monsieur le Maire veillera à ce que la convention négociée respecte les intérêts de la commune, en garantissant une gestion rigoureuse des fonds publics et en optimisant les délais de réalisation des prestations ;
4. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la conclusion de cette nouvelle convention avec la SPL, en s'assurant que toutes les conditions d'exécution du projet sont correctement définies et respectées.

La présente délibération est adoptée à la majorité des voix et un vote contre (M LOPEZ).

4. Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander l'annulation du permis de construire de la salle polyculturelles n° PC 017 472 22 C 0009 et son modificatif en cours et procéder au dépôt d'un nouveau permis de construire

## DELIBERATION

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu l'arrêté accordant le permis de construire n° PC 017 472 22 C 0009 pour la construction de la salle polyculturelle en date du 14 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 20250211\_1 DE en date du 11 février 2025, sollicitant la résiliation de la convention du 29 février 2020 ;

Vu la délibération n° 20250211\_2 DE en date du 11 février 2025 habilitant Monsieur le Maire à transférer le projet de construction de la salle polyculturelle et éducative sur un terrain communal et prendre toutes dispositions administratives ou juridiques liés à ce projet ;

Vu la délibération n° 20250211\_3 DE en date du 11 février 2025 autorisant Monsieur le Maire à négocier une nouvelle convention d'assistance à maîtrise ouvrage avec la Société Publique Locale de la Charente Maritime et définir les conditions financières et les délais

d'exécution, en veillant à respecter les intérêts de la commune.

Considérant l'impossibilité légale de transférer par un permis modificatif le permis initial sur une autre emprise foncière ;

Considérant la nécessité de conserver dans le nouveau permis, les caractéristiques de la construction envisagée tant dans sa destination que dans ses surfaces et son économie générale tels que prévu dans le cahier des charges initial et reste conforme aux objectifs et destinations (éducative, culturelle et associative) définis par la collectivité ;

Considérant la nécessité d'assurer la conformité du projet aux normes en vigueur et aux attentes de la commune et de garantir la bonne gestion des fonds publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Autorise Monsieur le Maire à demander l'annulation du permis de construire initial (n° PC 017 472 22 C 0009) afin de procéder à une révision du projet ;
2. Décide que Monsieur le Maire sera habilité à déposer une nouvelle demande de permis de construire, sur un projet qui conserve les caractéristiques de surface, destination et maintenant l'économie générale telle qu'elle était prévue dans le cahier des charges initial ;
3. Précise que Monsieur le Maire veillera à ce que toutes les démarches nécessaires à l'obtention du nouveau permis de construire soient effectuées dans les meilleurs délais, en veillant à respecter les règles d'urbanisme en vigueur et à préserver les intérêts de la commune ;
4. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'annulation du permis initial et au dépôt du nouveau permis de construire.

La présente délibération est adoptée à la majorité des voix et un vote contre (M LOPEZ).

### **Questions diverses**

- Monsieur le Maire annonce que lors du dernier vote du budget de Cyclad qui a eu lieu le lundi 10 février 2025, il était présent et que les communes de Villedoux et Charron se sont abstenues sur l'adoption du budget. Ce vote a soulevé deux principales questions, particulièrement sur la gestion comptable et les implications fiscales pour les contribuables :
  - Inexactitude sur l'inscription du produit à recevoir : Selon les avis des cabinets d'avocats consultés, le produit à recevoir, qui aurait dû être inscrit dans le Budget Primitif (BP) 2024, a été erronément affecté au BP 2025. Cette situation soulève des interrogations concernant le respect des principes comptables et la gestion des créances. En effet, un produit devant être constaté dans l'exercice 2024 aurait dû être intégré dans ce budget, afin d'assurer une bonne visibilité des recettes et d'éviter des décalages sur l'exercice suivant.
  - Augmentation des taxes OM pour compenser un déficit : En lien avec cette erreur d'inscription comptable, l'augmentation des taxes d'ordures ménagères (OM) pour l'année 2025 a été justifiée par la nécessité de compenser un déficit, notamment dû à une recette non inscrite en 2024. Cette hausse de la taxe, qui pèse directement sur la population, est perçue comme une mesure compensatoire pour couvrir les manques de financement. Les habitants pourraient se retrouver à rembourser indirectement ce déficit par une augmentation des charges fiscales, ce qui soulève des préoccupations sur

l'équité et la gestion financière.

- Mme SINGER évoque la question posée par M. LOPEZ lors de la dernière séance du conseil municipal concernant le conventionnement de la CdC Aunis Atlantique avec la MSA. Elle précise avoir posé la question lors du dernier conseil communautaire et attend la réponse.
- M. LOPEZ a évoqué une situation qui a particulièrement marqué son attention. Un jeune garçon l'a consulté, visiblement déçu de ne pas avoir reçu de lettre du Maire pour la carte cadeau donnée aux diplômés de l'année lors de la cérémonie des vœux du Maire, alors que son camarade en avait reçu une. Monsieur le maire a rappelé que la distribution de ces cartes cadeaux repose sur des critères précis, établis depuis plusieurs années. Il s'agit d'une récompense attribuée lors de l'obtention d'une mention « bien » ou « très bien » lors des examens scolaires ou lors de résultats sportifs élevés. Il reconnaît que cette attribution n'est pas systématique et peut parfois décevoir les enfants qui, malheureusement, ne remplissent pas ces critères. M. LOPEZ exprime sa compréhension face à la déception du jeune garçon, soulignant que ce type de récompense, peut parfois créer un sentiment de frustration chez ceux qui n'en bénéficient pas. Monsieur le Maire ajoute qu'il reste disponible pour discuter des critères actuels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h31

VENDITTOZZI François – Maire	WANTZ David – Adjoint au Maire
SINGER Corinne – Adjointe au Maire	BOURSIER Daniel – Adjoint au Maire
PEYRAUD CASCALES Marie Dominique – Adjointe au Maire	TOLEDANO Jean-Philippe – Adjoint au Maire
BONNIN Carine – Conseillère municipale	BOURLAND Isabelle – Conseillère municipale
DELIGNE Élisabeth – Conseillère municipale	GALERAN Éric – Conseiller municipal
LANDUREAU Guillaume- Conseiller municipal	LEGRAS Agathe - Conseillère municipale Absente
LOPEZ-BEAUDOIRE Jean-Michel – Conseiller municipal	MARIE Jean-Louis – Conseiller municipal
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal Absent avec pouvoir	PERAUD Nicolas – Conseiller municipal
QUEVA Marie-Christine - Conseillère municipale	